



Plan local d'urbanisme intercommunal

2 Projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi)



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDI) de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn constitue une définition des orientations qui vont s'attacher aussi bien au développement de ce territoire à caractère rural dans son ensemble, qu'aux enjeux plus locaux de l'aménagement des tissus bâtis existants ou futurs.

Les évolutions sociétales et territoriales pèsent lourdement sur le devenir de ce territoire avec :

- le desserrement des ménages (natalité moindre, séparations, veuvages, célibats prolongés...) qui va se poursuivre et entrainera une diminution de la population par logement à l'horizon 2032
- le vieillissement de la population qui implique des transformations profondes quant à ses besoins
- l'arrivée à l'âge de la retraite d'une part importante de la population active (« baby-boomers ») : ce gisement d'emplois, s'il est une opportunité sous bien des aspects, peut aussi s'avérer problématique si le territoire n'apparaît pas assez attirant, en particulier pour des ménages urbains diplômés
- la dépendance économique vis-à-vis des pôles de Millau et Saint-Affrique et de l'AOP Roquefort

Ces problématiques sont autant de défis à relever dans un projet qui va devoir s'appuyer sur un potentiel propre au territoire en agissant en particulier sur les principes suivants :

- la valorisation d'un territoire-ressource par le biais de l'agriculture, de la sylviculture, des énergies renouvelables, de l'eau... mais aussi avec son patrimoine et son tourisme
- la mise en avant de « villages des courtes distances » avec la capacité pour les polarités du territoire de proposer une offre urbaine relativement complète à l'intérieur d'un espace réduit
- le maintien d'une diversité d'activités propres à un territoire rural relativement enclavé

Ce projet devra par ailleurs tenir compte des objectifs prescrits par la collectivité dans sa délibération du 21 juillet 2016 :

- Promouvoir le développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Assurer un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural ;
- Protéger les sites et paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schémas régionaux pour la mise en place des trames vertes et bleues ;
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale ;
- Prendre en compte l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport ;
- Préserver la ressource en eau et prendre en compte sa gestion ;
- Avoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- Encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans la construction et les déplacements ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Rappel réglementaire :

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Article L.131-4 du Code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° les schémas de cohérence territoriale (...) »

Axe 1 (Grand Territoire)

Inscrire le projet de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn dans le cadre des enjeux territoriaux généraux

Orientation 1.1 : Assurer une cohérence avec les territoires limitrophes et leurs documents d'urbanisme

En particulier Villefranche-de-Panat par rapport à Lestrade-et-Thouels et Millau par rapport à l'Est du territoire.

Orientation 1.2 : (Re)qualifier les entrées et les traversées de villages possédant un caractère patrimonial ou non

Le territoire se perçoit en fonction de l'image qu'il renvoie.
Son attractivité à promouvoir est à mettre en relation avec cette image qui doit pouvoir être améliorée et entretenue par de nouveaux aménagements ou la préservation de certains paysages.

Orientation 1.3 : Améliorer les communications / connexions :
- à l'intérieur de la Communauté de Communes : largeur, confort... des voies routières, dispositifs de covoiturage, transports en commun, voies vertes...
- en direction des polarités du Sud Aveyron

Légende

Principaux axes routiers

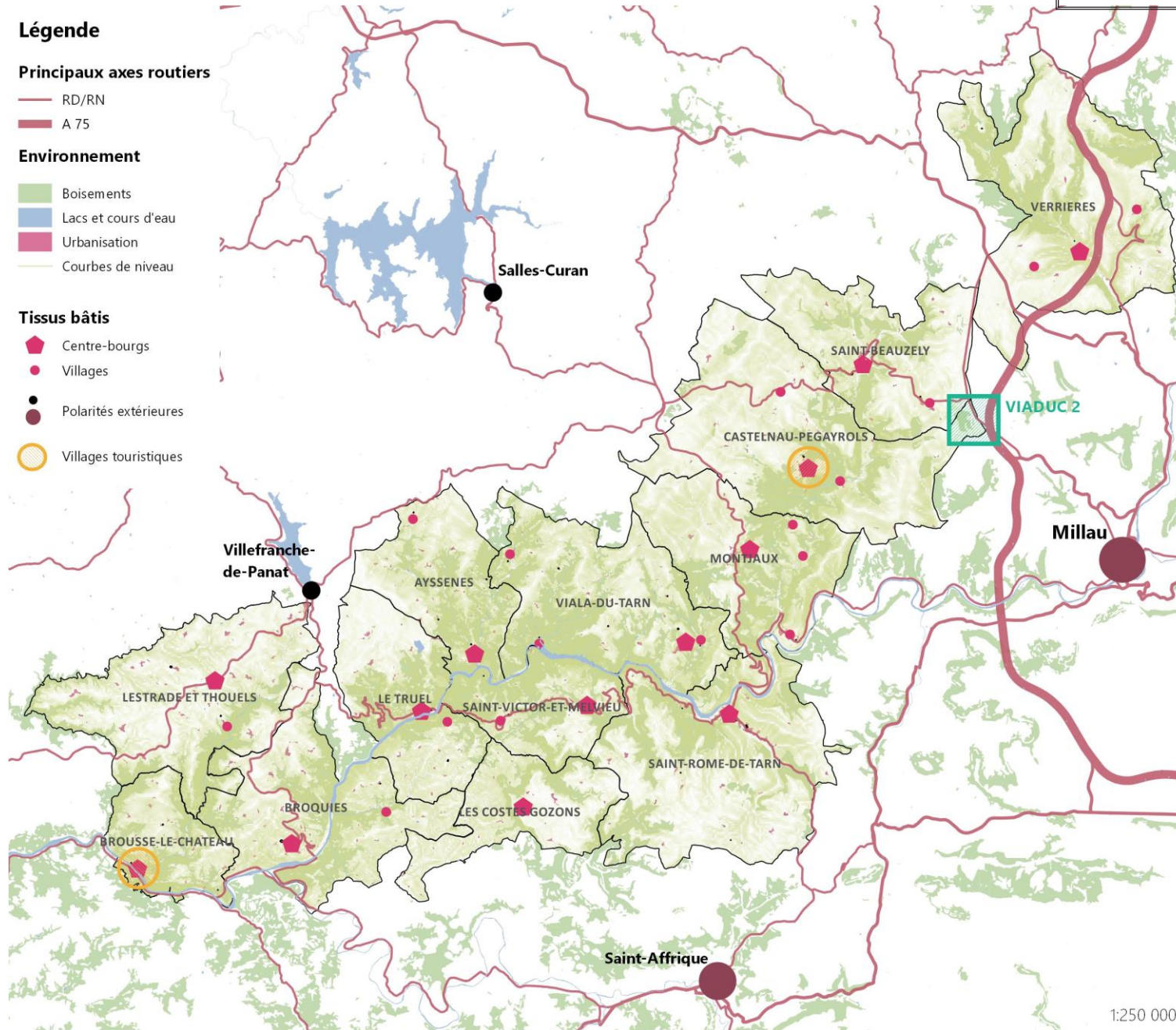
- RD/RN
- A 75

Environnement

- Boisements
- Lacs et cours d'eau
- Urbanisation
- Courbes de niveau

Tissus bâtis

- Centre-bourgs
- Villages
- Polarités extérieures
- Villages touristiques



1:250 000

Axe 2 (La distinction entre les communes)

Assurer un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales

Orientation 2.1 : Assurer une nouvelle dynamique démographique en maintenant une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire

S'appuyer sur un développement démographique de +0,2% par an suivant les perspectives du SCOT.

Orientation 2.2 : Définir des stratégies différenciées suivant la vocation des communes

Affirmer une structuration autour de 3 pôles de proximité et d'hyper-proximité : Saint Rome de Tarn, Broquiès et Saint Beauzély.

Saint-Rome-de-Tarn est un pôle de proximité à l'échelle du SCOT, elle doit donc être privilégiée dans la production de logements. L'étirement géographique de la CCMRT limite son rayonnement et permet l'existence d'autres petites centralités.

Appuyer le développement démographique des communes les mieux équipées en assurant un équilibre entre les communes les plus dynamiques et proches des polarités voisines et les communes plus en retrait : Verrières, Castelnau-Pegayrols, Montjoux, Viala-du-Tarn, Saint-Victor-et-Melviu, Le Truel et Lestrade-et-Thouels.

Développer une offre résidentielle attractive sur les communes les moins peuplées du territoire et affectées par leurs contextes géographiques (relief), agricoles et patrimoniaux : Ayssènes, Les Costes-Gozon et Brousse-le-Château

Orientation 2.3 : Définir des stratégies différenciées suivant les secteurs du territoire suivant 3 approches

Approche structurante :

Privilégier les centres-bourgs équipés pour le développement démographique

Approche rurale :

Maintenir une offre résidentielle dans les tissus bâtis excentrés afin de tenir compte de la demande endogène et lorsque les conditions (relief, risques d'inondation, patrimoine sensible) ne permettent pas un développement du village centre, comme c'est le cas à Brousse-le-Château, Ayssènes, Verrières et Montjoux.

Approche pragmatique :

Poursuivre le développement de tissus bâtis pouvant profiter de la proximité de Millau : Candas (Montjoux), Azinières (Saint-Beauzély) et Vézouillac (Verrières) et structurer leurs nouveaux tissus bâtis

Orientation 2.4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en accord avec les attentes du SCOT

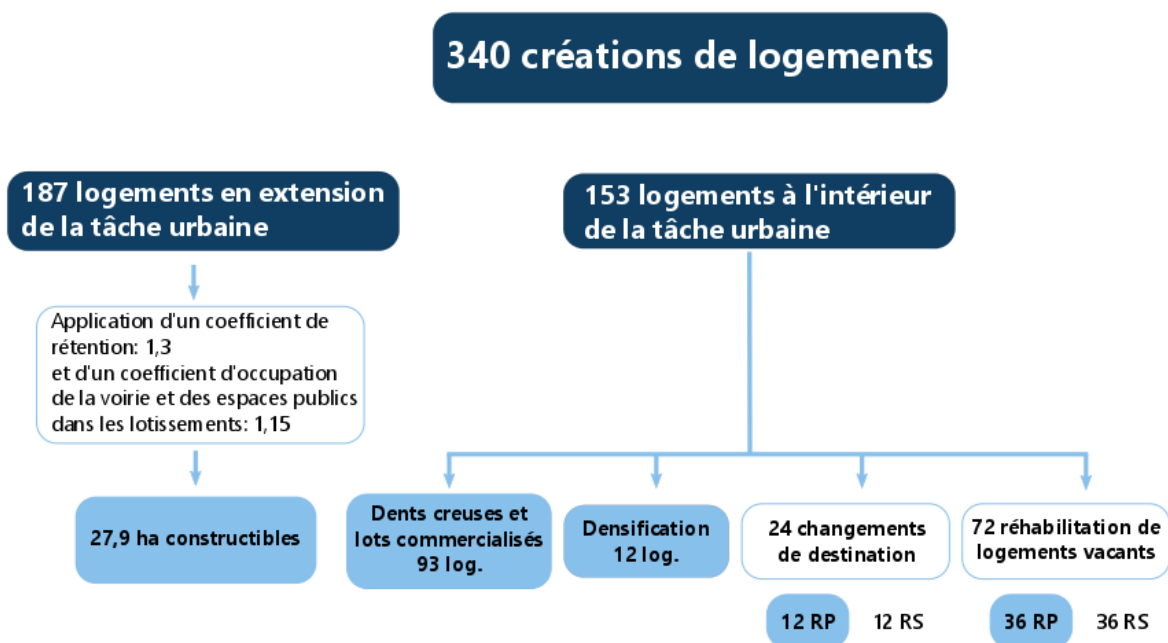
Au moins un tiers de la production de logements doit être localisée à l'intérieur de la tache urbaine.

- Identifier les opportunités de développement à l'intérieur de la tâche urbaine (espaces libres, dents creuses, logements vacants)
- Fixer une enveloppe constructible limitée en extension de la tâche urbaine :

187 logements peuvent être produits en extension de la tache urbaine. Avec une surface de 1000 m²/logement, un coefficient de rétention de 1,3 et un coefficient d'occupation de la voirie de 1,15 en moyenne permettant la mise en place d'un réseau viaire structuré et d'espaces communs de proximité tout en tenant compte de la topographie contraignante, l'enveloppe foncière dédiée aux logements est de **27,9 hectares**.

Objectif SCOT: croissance démographique de 0,20% par an
soit 134 habitants supplémentaires à l'horizon 2032
Avec un desserrement des ménages de 0,15 point

RP: Résidences principales
RS: Résidences secondaires



La répartition de cette enveloppe foncière s'effectue en reprenant la hiérarchisation voulue par le SCOT entre bourgs et hameaux.

Les bourgs sont compris au-delà des centres villages comme des tissus bâtis composés de plus d'une dizaine d'habitations.

Orientation 2.5 : Promouvoir le renouvellement urbain au cœur des tissus bâtis en déprise et offrant néanmoins une qualité patrimoniale

Les cœurs de centres-bourgs marqués par la vacance des logements, notamment Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn et Broquiès, doivent faire l'objet d'une réactivation au moyen d'une programmation adaptée.

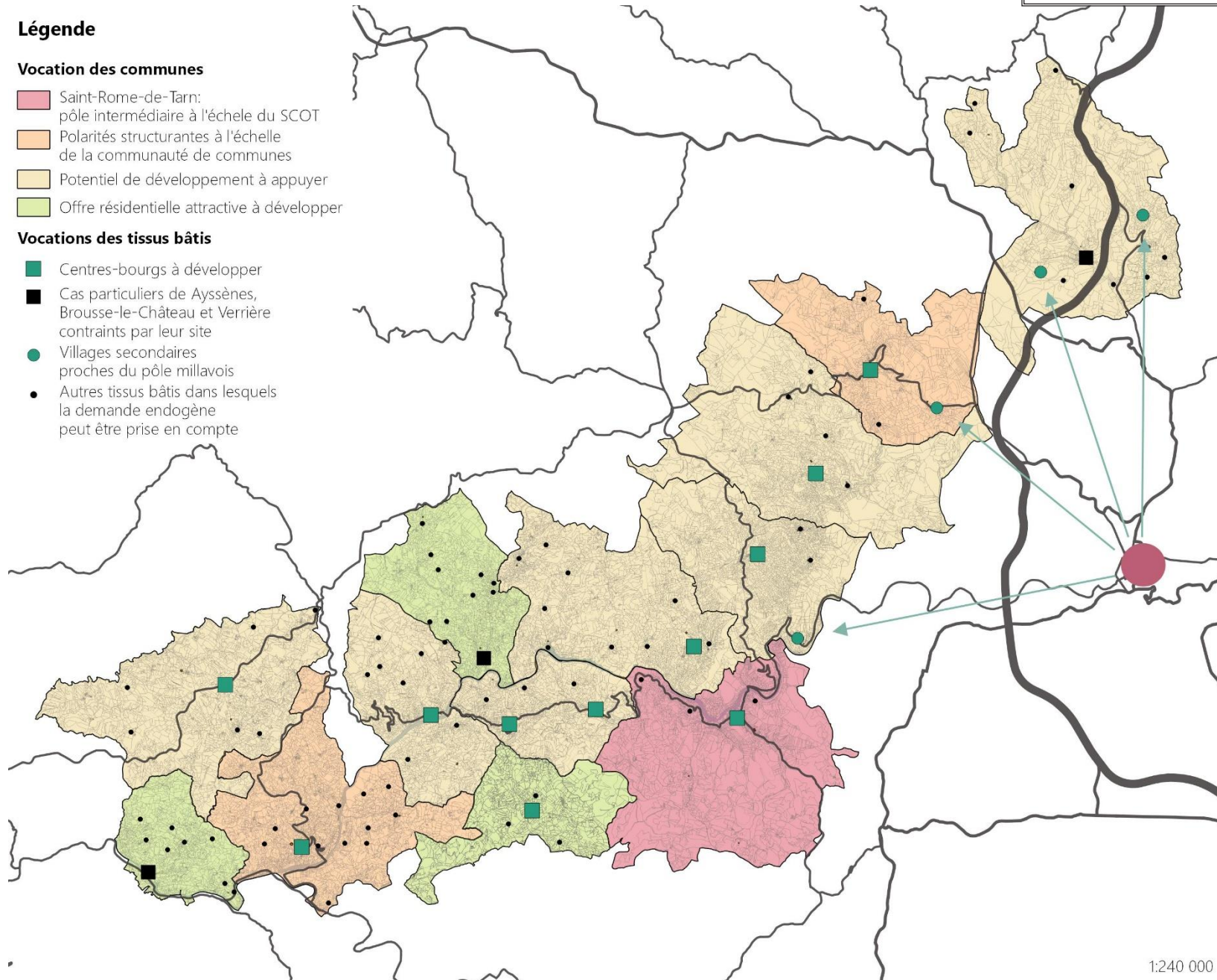
Légende

Vocation des communes

-  Saint-Rome-de-Tarn: pôle intermédiaire à l'échelle du SCOT
-  Polarités structurantes à l'échelle de la communauté de communes
-  Potentiel de développement à appuyer
-  Offre résidentielle attractive à développer

Vocations des tissus bâtis

-  Centres-bourgs à développer
-  Cas particuliers de Ayssènes, Brousse-le-Château et Verrière contraints par leur site
-  Villages secondaires proches du pôle millavois
-  Autres tissus bâtis dans lesquels la demande endogène peut être prise en compte



1:240 000

Axe 3 (Programmation fonctionnelle)

Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements

Renforcer les équipements, les services et les commerces présents sur le territoire

*La stimulation de l'attractivité du territoire peut s'effectuer par l'effet de **synergies** en s'appuyant sur les équipements, les commerces et les services déjà présents sur le territoire.*

Il s'agit d'avoir la capacité à regrouper sur un espace réduit les équipements, les services et les commerces servant à la fois aux habitants, aux visiteurs/touristes et aux entreprises.

Orientation 3.1a : Prévoir de nouveaux équipements à l'échelle communale ou communautaire afin de promouvoir l'attractivité du territoire

Orientation 3.1b : Prévoir la mise en place d'équipements d'accompagnement lors de la réalisation de nouveaux projets et assurer une bonne connexion entre les nouvelles opérations et les équipements présents.

Mettre en œuvre un principe de « villages des courtes distances » en privilégiant les zones à construire au plus près des centre-villages et des équipements, tout en composant avec les enjeux paysagers et les contraintes du relief.

Orientation 3.1c : Optimiser les réseaux présents en privilégiant le développement des secteurs les mieux desservis ou destinés à l'être

Diversifier l'offre en logements

Orientation 3.2 : Définir une offre en logements permettant de proposer des parcours résidentiels complets avec une diversification au niveau :

- du statut, avec une production de logements sociaux accrue
- du type, avec une production de petits logements tenant compte du desserrement des ménages
- de la typologie, avec la réalisation d'alternatives à la maison pavillonnaire
- de la programmation, avec des projets en direction des personnes âgées, handicapées...

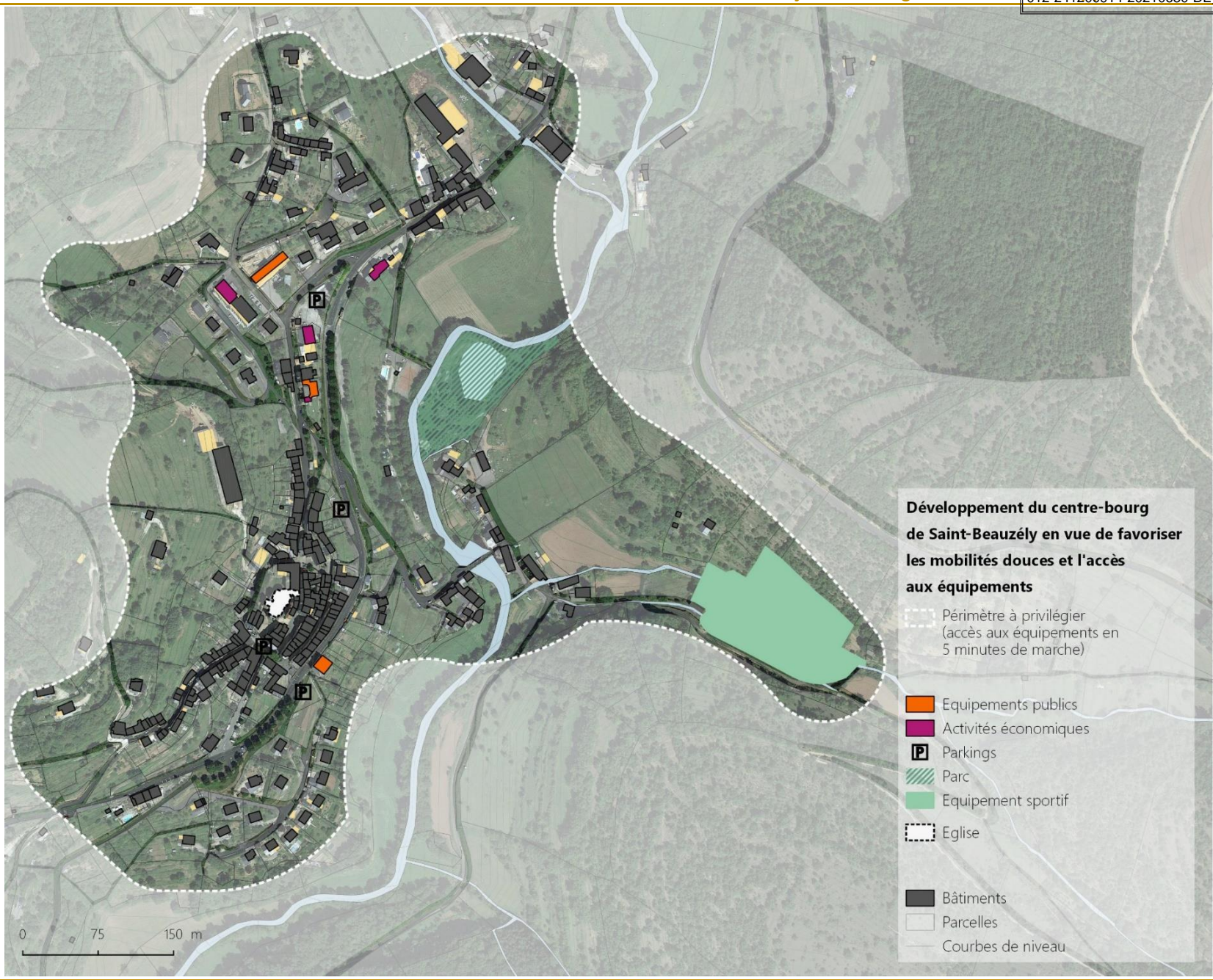
Faciliter la mobilité des individus et garantir l'accès aux centralités pourvues en équipements

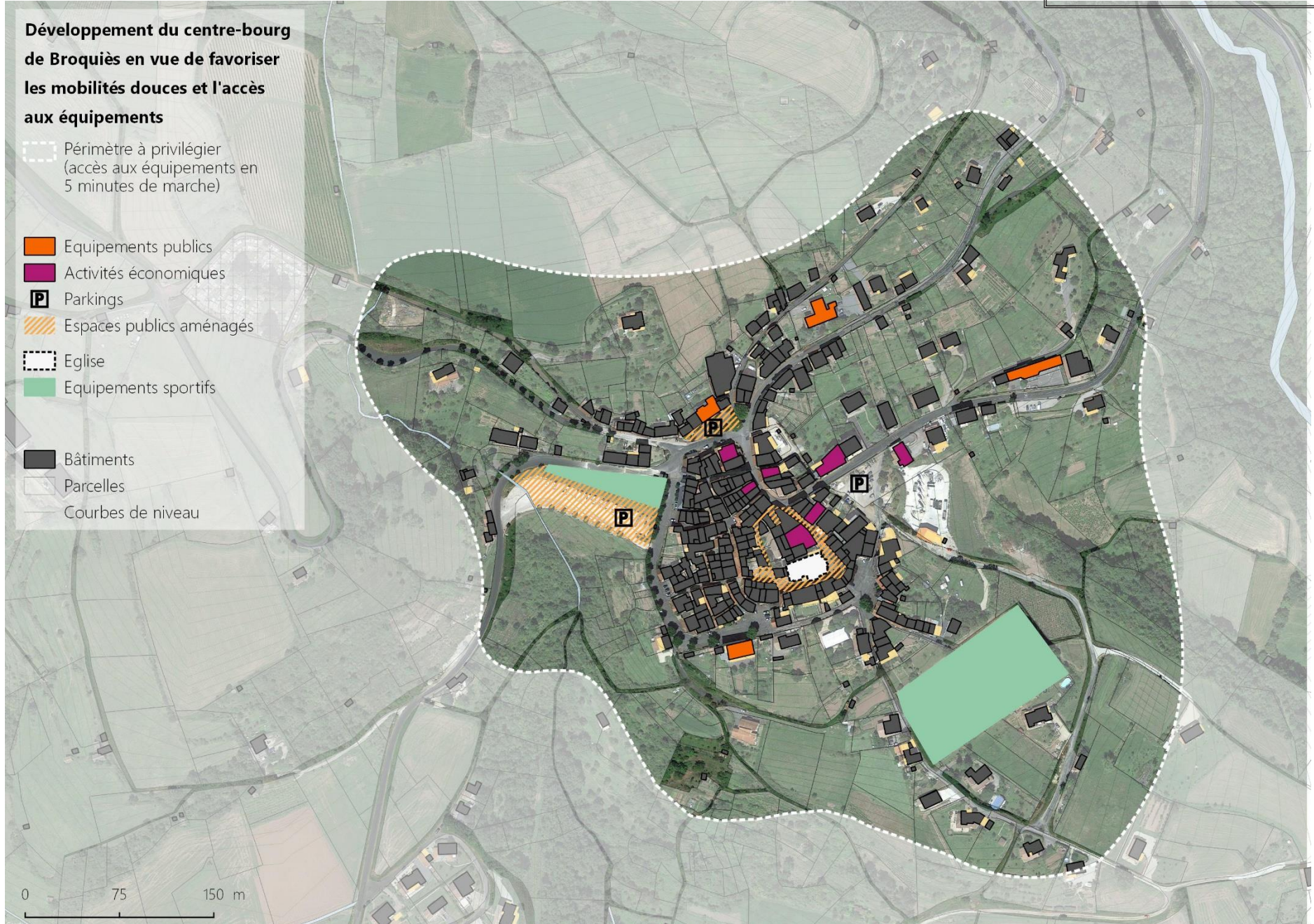
**Orientation 3.3 : Améliorer l'accessibilité des villages et de leurs équipements par
l'aménagement de voiries et de stationnements**

Cartes page suivante :

***Les périmètres à privilégier pour le développement résidentiel des bourgs de Saint-Rome-de-Tarn,
Saint-Beauzély et Broquiès selon le principe de « village des courtes distances ».***







Axe 4 (Qualification formelle)

Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le respect de la loi Montagne

Instaurer un équilibre entre paysage, agriculture et environnement

Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les milieux naturels
--

4.1a - Préserver

- Mettre en évidence la Trame Verte et Bleue maillant le territoire : cours d'eau, boisements, haies... et limiter l'urbanisation à son contact en suivant les prescriptions du SCOT
- Protéger la ressource en eau : prendre en compte les périmètres autour des captages, éviter l'urbanisation en amont de ces derniers, ainsi que les risques d'érosion
- Protéger les zones humides

4.1b - Valoriser

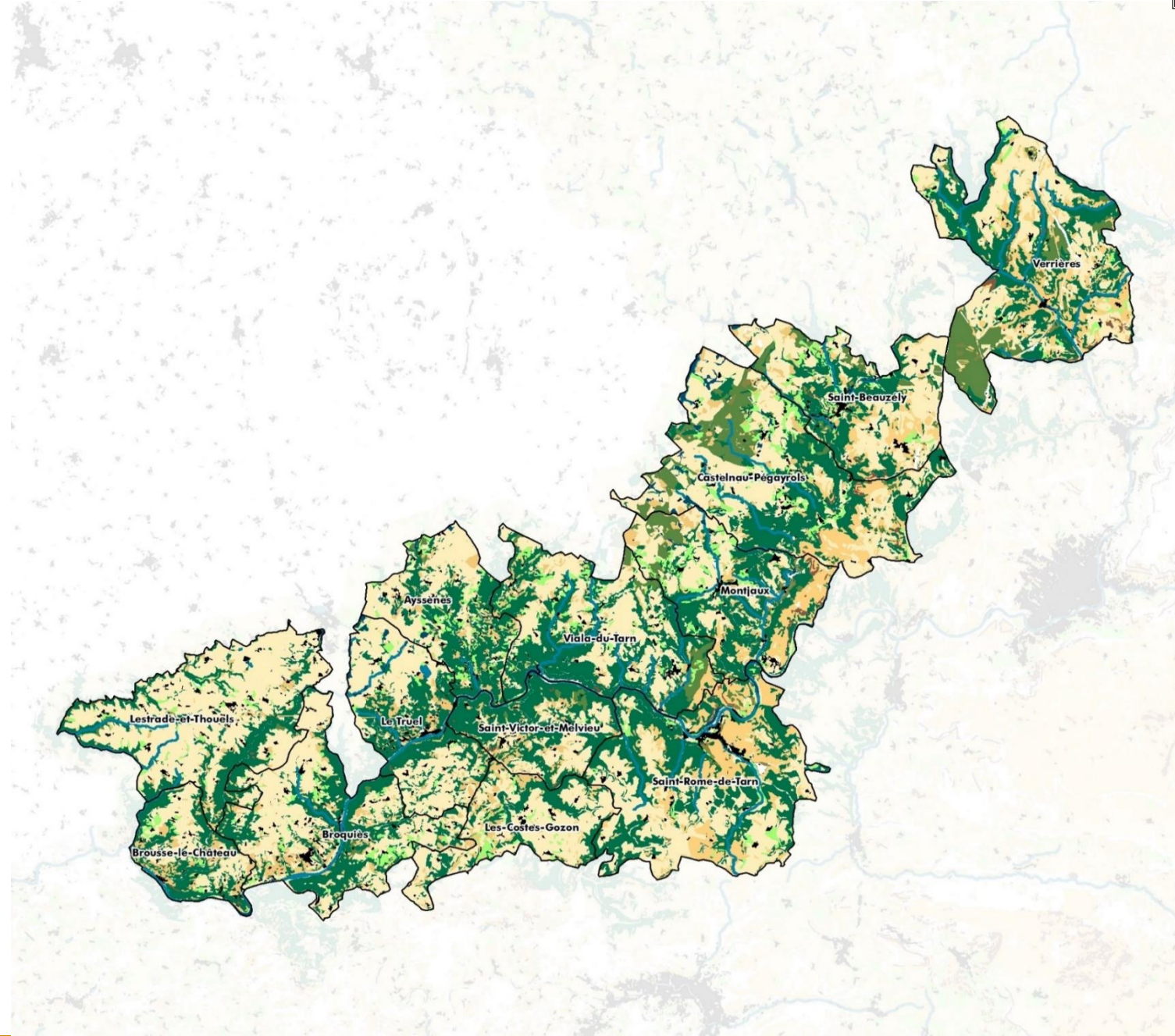
- Autoriser une exploitation économique de la ressource Bois dans le respect des enjeux environnementaux, tout en évitant une exploitation de secteurs trop étendus ou dont les boisements porteraient des enjeux environnementaux majeurs
- Permettre l'utilisation de la ressource en eau dans la limite du maintien de la pérennité de cette même ressource
- Créer des aménagements pour la découverte des milieux naturels, sous réserve de ne pas entraver le fonctionnement écologique de ces milieux
- Poursuivre les projets de production d'énergies renouvelables

Orientation 4.2 : Encourager le maintien et la plantation de haies et utiliser des essences locales pour les nouvelles plantations ou replantations
--

Fonctionnement écologique de l'intercommunalité


Légende

-  Limite communale
-  Zone urbanisée
-  Milieux humides
-  Cours d'eau et ripisylves
-  Milieux rocheux
-  Pelouses
-  Milieux cultivés
-  Prairies semi-naturelles
-  Fourrés et landes
-  Boisements
-  Plantations forestières



Sources : Serveur ArcGis (World Imagery, IGN Scan 25), PNR des Grands Causses, SCoT, OCSOE 12, RPG, ADASEA 32

0 2 km



L'Artifex Intercommunalité

Etat initial de l'environnement
 Communauté de communes de la Muse et des Rasperes du Tarn (12)

Orientation 4.3 : Préserver et/ou réactiver les caractéristiques paysagères du territoire

Grand territoire : Vallées du Tarn, de la Muse et du Lumensonesque

- Préserver la silhouette des villages et les lignes de crêtes.
- Lutter contre la fermeture des paysages.

Organisations spatiales traditionnelles :

- Faïsses, jardins maraîchers, châtaigneraies, vignes, pâtures...

Vocabulaire :

- Préserver les traces qui dessinent le paysage : haies, murets...
- Assurer le maintien de respirations paysagères entre et à l'intérieur des tissus bâtis.
- Interdire l'urbanisation des secteurs sensibles au niveau environnemental et/ou paysager : encadrer la construction des bâtiments agricoles, instaurer une zone agricole protégée dans le cadre de la Charte d'Urbanisme en favorisant la construction de bâtiments agricoles sur une accroche bâtie déjà existante, et en tenant compte de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la Vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

Orientation 4.4a : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de limiter la consommation de nouvelles terres agricoles ou naturelles et ne pas impacter le paysage

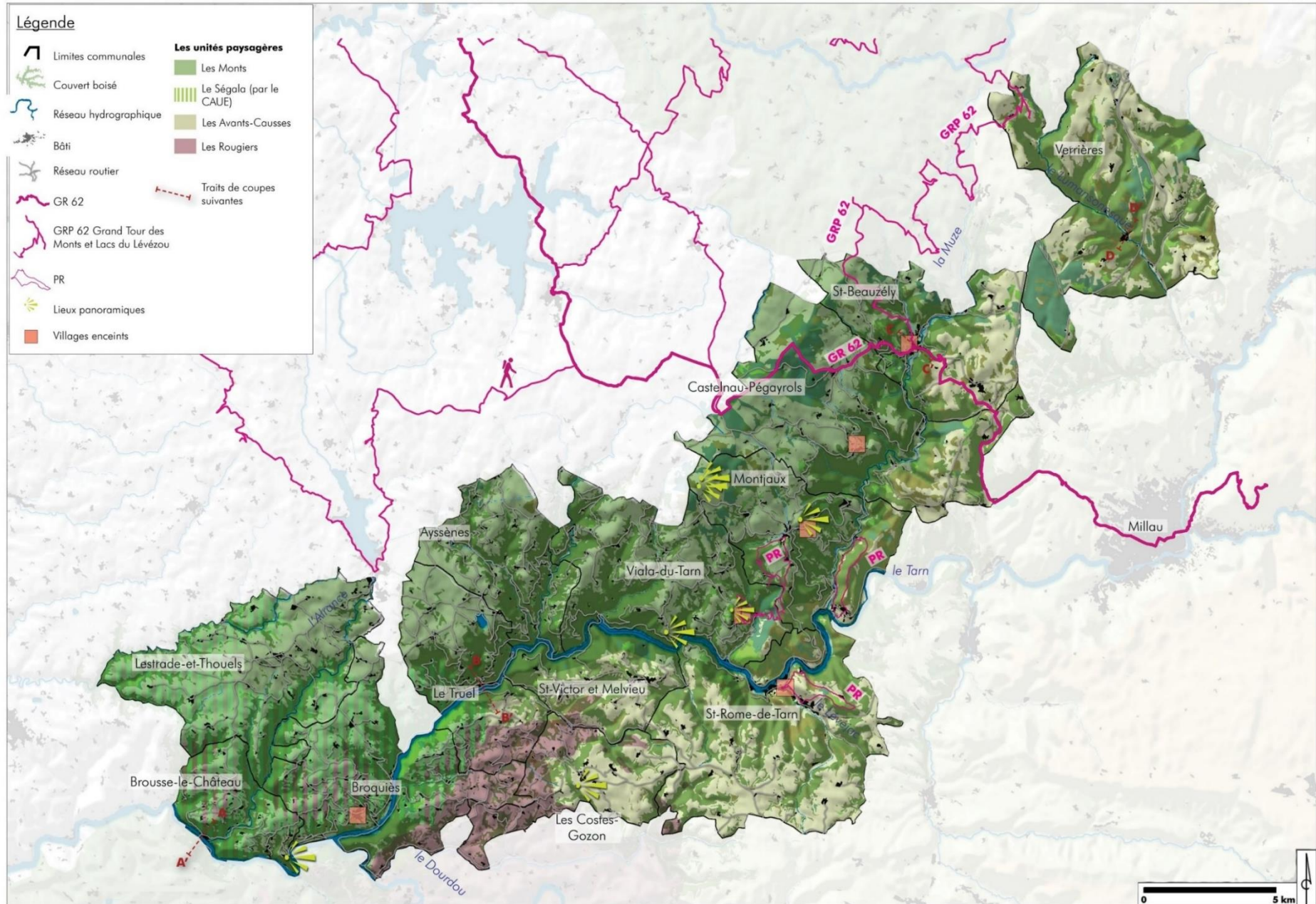
Orientation 4.4b : Encadrer le développement de projets en discontinuité des tissus bâtis

Ces projets seront autorisés après passage en Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages et seront justifiés en particulier au regard de leur intérêt général et de leur qualité d'implantation et de traitement.

Orientation 4.5 : Poursuivre la valorisation du maillage de chemins de randonnée

Carte des structures paysagères de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn

Source : Géoportail/ Réalisation : L'Artifex



Valoriser les dispositifs à caractère patrimonial

Orientation 4.6a : Valoriser le tissu bâti des villages anciens et particulièrement à l'intérieur des périmètres des Monuments Historiques

Les dispositifs d'extension de ces villages sont à définir en accord avec leur organisation et leur site. La mise en place de « labels » est à envisager.

Orientation 4.6b : Promouvoir la mise en place de dispositifs de protection de tissus à forte valeur patrimoniale

La protection patrimoniale serait ainsi réalisée dans une logique de tissu plutôt que d'élément isolé et au plus près des enjeux patrimoniaux réels.

Orientation 4.7 : Valoriser les espaces publics à caractère patrimonial, en particulier les espaces fédérateurs des villages et des hameaux

Adapter ces espaces au changement climatique en y intégrant de la végétation et des principes de désimperméabilisation des sols.

Orientation 4.8a : Proposer un objectif ambitieux de réhabilitations de logements vacants et de changements de destination

Orientation 4.8b : Autoriser les changements de destination en zones agricoles et naturelles pour maintenir des bâtiments à caractère patrimonial

Assurer une compatibilité entre la préservation architecturale de ces bâtiments et la nécessité de les adapter aux modes d'habitat et aux normes thermiques actuels.

Orientation 4.9 : Encadrer la réhabilitation et la transformation du bâti à caractère patrimonial

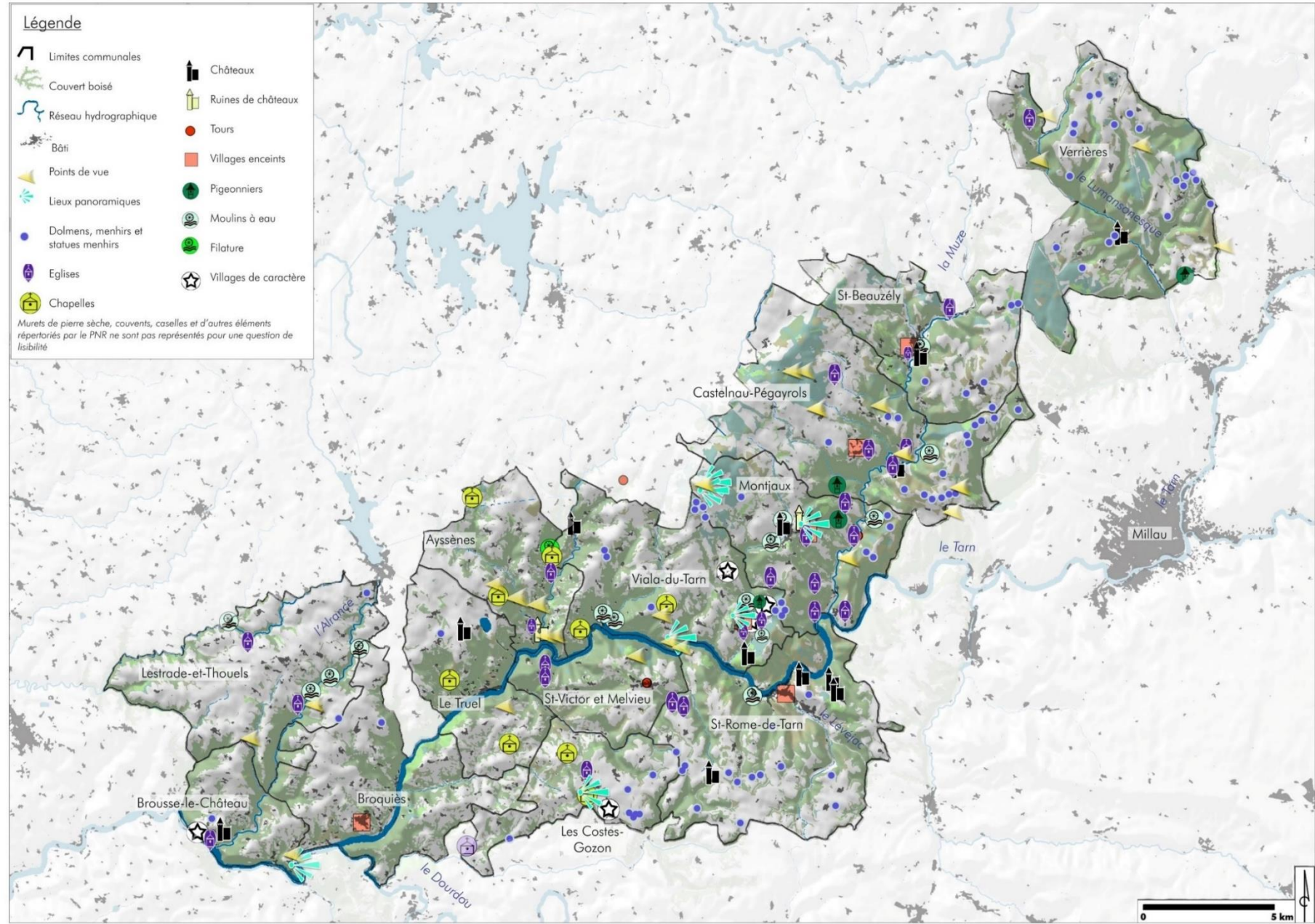
Les caractéristiques architecturales des bâtiments vernaculaires sont à maintenir et à valoriser pour conserver le cachet et l'intérêt patrimonial du territoire, tout en permettant l'adaptation de ces bâtiments aux normes actuelles d'isolation et de confort thermique.

Orientation 4.10 : Protéger les bâtiments à caractère patrimonial et le petit patrimoine dans leur contexte en incluant leurs abords, indispensables à leur compréhension suivant l'article L151.19 du code de l'urbanisme

Orientation 4.11 : Instaurer des règles d'urbanisation strictes à proximité des tissus bâtis à caractère patrimonial

Carte des éléments du patrimoine de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn

Source : Géoportail, PNR des Grands Causses/ Réalisation : L'Artifex



Qualifier le développement de l'urbanisation future et le réaménagement des tissus existants

Orientation 4.12a : Prévoir des opérations nouvelles laissant une large place aux espaces communs/publics et garantissant une qualité spatiale attractive

Orientation 4.12b : Mettre en place des principes paysagers pour l'implantation et le dessin des futures opérations en accord avec le contexte local :

- Alignements du bâti en fonction de la topographie ou, le cas échéant, des terrasses afin de conserver leur dessin
- La conservation des plantations existantes

Orientation 4.12c : Intégrer les caractéristiques propres aux entités paysagères présentes en matière d'esthétique (couleurs, matériaux...)

(tissus bâtis définis en annexe du règlement)

Orientation 4.13 : Qualifier les franges urbaines et les interfaces tissus bâtis / espaces naturels ou agricoles afin de clarifier les contours des tissus bâtis

Adopter des stratégies différenciées en fonction des paysages bâtis et non bâtis présents.

Orientation 4.14 : Stimuler l'attractivité du territoire avec des projets exemplaires tant dans des tissus/bâtiments anciens que nouveaux

L'amorce de réaménagements, de démolitions de locaux abandonnés, vétustes ou ruinés peut contribuer à améliorer l'image du territoire, ainsi que la mise en place de projets originaux en termes techniques (performance énergétique) ou sociaux (programmes pour personnes à mobilités réduites, pour personnes âgées...).

La qualité de l'insertion paysagère relève également de cette orientation.

Orientation 4.15 : Encouragement à l'utilisation des modes de transport doux

Requalifier des cheminements existants (chemins et venelles). Renforcer et valoriser le maillage de cheminements doux afin d'améliorer la fonctionnalité des tissus et limiter le recours systématique à l'automobile.

Axe 5 (Economie)

Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales

Encourager un développement économique appuyant le regain démographique du territoire

Orientation 5.1 : Répondre à des demandes exogènes avec le projet Viaduc 2

Stimuler l'activité économique et l'attractivité résidentielle avec ce projet qui constituera une entrée majeure du territoire.

Orientation 5.2 : Développer des zones d'activités de proximité à caractère artisanal et permettre le maintien d'entreprises isolées

La majeure partie des communes accueille des secteurs d'activités permettant de garder des entreprises sur le territoire. Le réseau de petites entreprises locales peut continuer à être appuyé grâce au développement ou à la création de ces zones en particulier dans l'ouest du territoire.

Consommation foncière dédiée aux activités économiques hors Viaduc 2 : 11,1 hectares.

Orientation 5.3 : Promouvoir l'activité économique et commerciale dans l'ensemble des centres villages et des tissus bâtis principaux

Des activités diverses peuvent s'implanter dans chaque tissu bâti significatif où le commerce a connu un recul relativement récent, sous réserve d'une gêne occasionnée réduite. Les tissus anciens des communes sont historiquement mixtes.

Orientation 5.4 : Développer la couverture numérique du territoire

... pour les particuliers et pour les télétravailleurs.

Le développement des communications numériques offre des possibilités d'installation de télétravailleurs, au moins pour une partie de leur temps de travail. Il peut contribuer à amener plus d'activité sur le territoire et à y maintenir la population.

Orientation 5.5 : Stimuler l'activité économique en proposant des offres innovantes mettant en avant l'environnement de travail

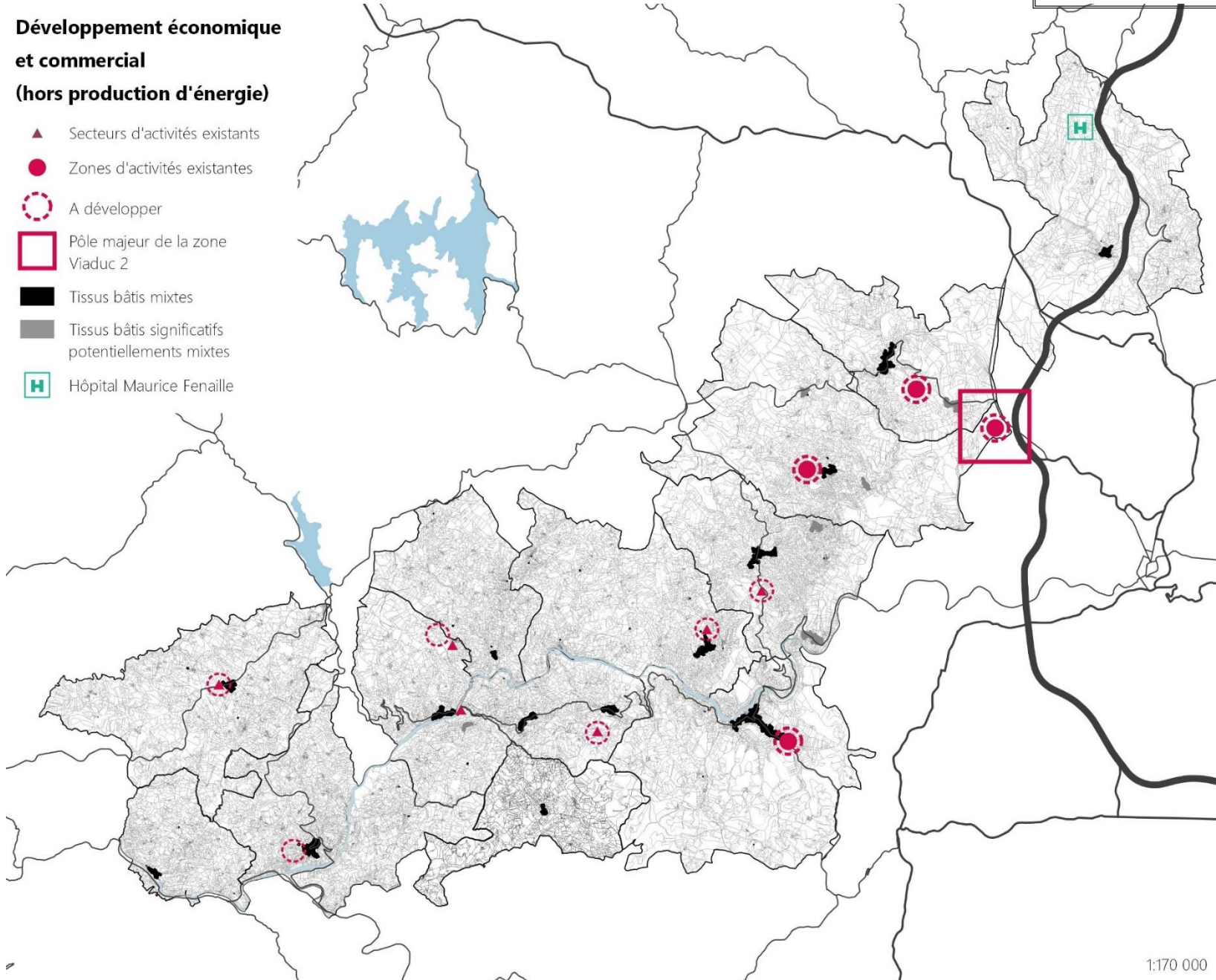
Orientation 5.6 : Poursuivre le développement d'une offre en lien avec le secteur médico-social en phase avec les évolutions sociétales

(Vieillesse de la population, accompagnement des handicaps...)

Cette activité économique est relativement peu tributaire de liaisons routières performantes.

**Développement économique
et commercial
(hors production d'énergie)**

- ▲ Secteurs d'activités existants
- Zones d'activités existantes
- A développer
- Pôle majeur de la zone Viaduc 2
- Tissus bâtis mixtes
- Tissus bâtis significatifs potentiellement mixtes
- Ⓜ Hôpital Maurice Fenaille



1:170 000

Poursuivre le développement touristique appuyant le tissu commercial et l'animation du territoire

Orientation 5.7 : Développer le tourisme et les activités de loisirs en s'appuyant sur :

- **Le patrimoine naturel**

Vallées du Tarn et de la Muse, cadre rural

- **Le patrimoine bâti**

Brousse le Château, Saint Rome de Tarn, Castelnaud-Pégayrols

- **Le patrimoine culturel**

Musées...

- **Les équipements de loisirs**

Parc des Bouscaillous, bases nautiques des berges du Tarn, piscines du Truel et de Saint-Rome-de-Tarn

- **L'évènementiel**

Fêtes locales...

- **L'agriculture (agrotourisme)**

Intensifier la couverture du territoire en sites d'intérêt touristique et capter les touristes sur des plages de temps plus étendues.

Requalifier et développer les chemins de randonnée mettant en évidence des sites patrimoniaux.

Poursuivre la valorisation des villages à vocation touristique : Brousse le Château, Monjaux, Castelnaud Pégayrols, Le Truel, Saint-Rome de Tarn, Saint-Beauzély...

Adapter l'offre à un tourisme plus continu tout au long de l'année.

Orientation 5.8 : Augmenter et diversifier l'offre en matière d'hébergement touristique

Actualiser l'offre tant en matière de programmation que de forme d'accueil (bâtiments patrimoniaux, hébergements « insolites », gîtes de groupe...).

Les principales attractions touristiques du territoire de la Muse et des Raspes du Tarn



Monuments et sites classés ou inscrits

-  Monuments historiques
-  Monuments religieux
-  Sites archéologiques
-  Servitudes des monuments historiques

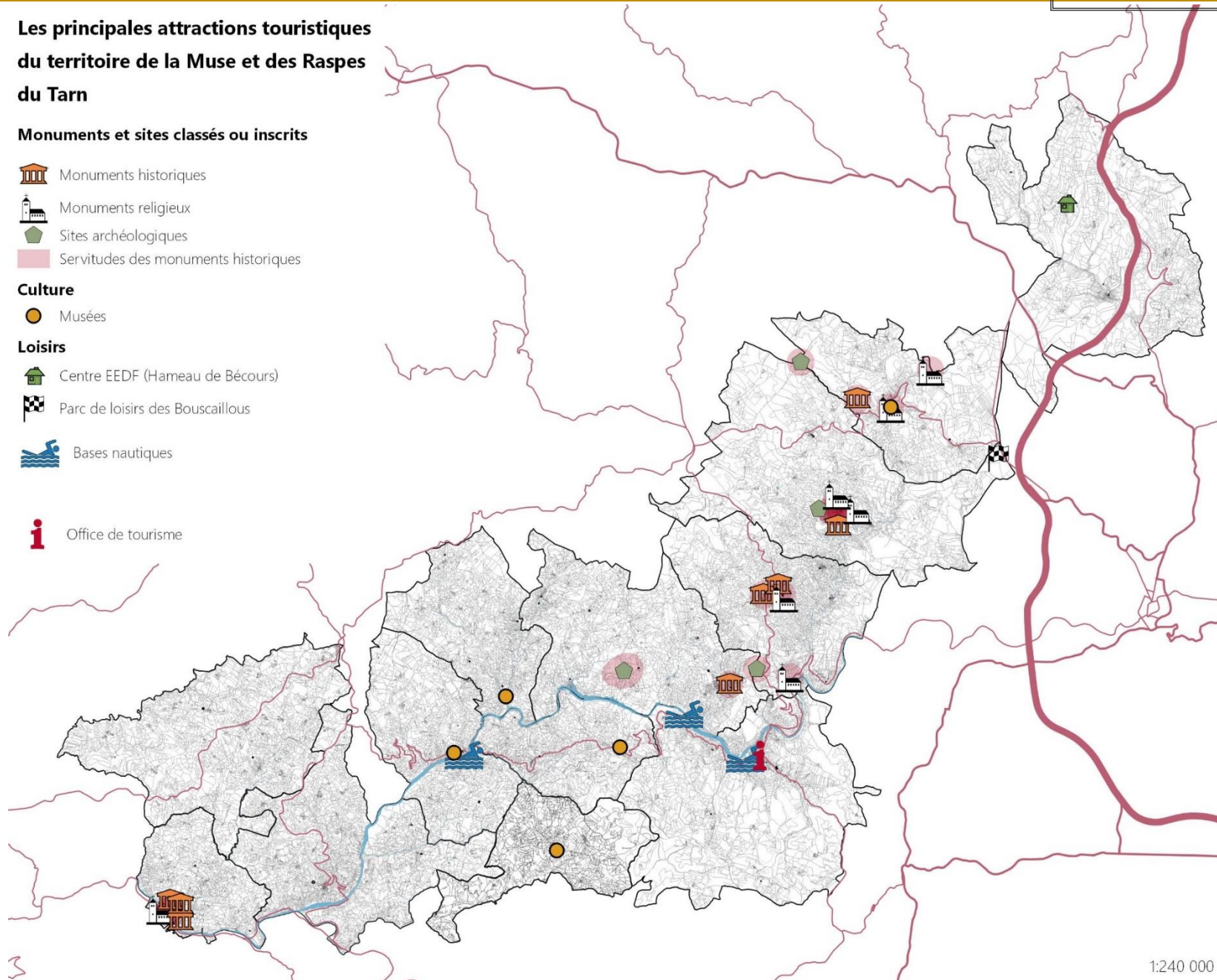
Culture

-  Musées

Loisirs

-  Centre EEDF (Hameau de Bécours)
-  Parc de loisirs des Bouscaillous
-  Bases nautiques

-  Office de tourisme



Pérenniser l'activité agricole

L'activité agricole reste la vocation première du territoire.

Orientation 5.9a : Préserver les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles de l'urbanisation et favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs

Les hameaux identifiés « à dominante agricole » ne font pas l'objet de développement à caractère résidentiel ou de façon très limitée.

Orientation 5.9b : Offrir des opportunités de développement suffisantes aux exploitations tout en restant dans le cadre de la Charte d'Urbanisme, de façon à rendre compte des structures foncières, du relief contraignant et de la Trame Verte et Bleue omniprésente

Rappel :

Environ 60 à 80% des exploitations ont des projets agricoles

Environ 7,5% ont des projets d'habitation

Environ 25% ont des projets d'ordre touristique

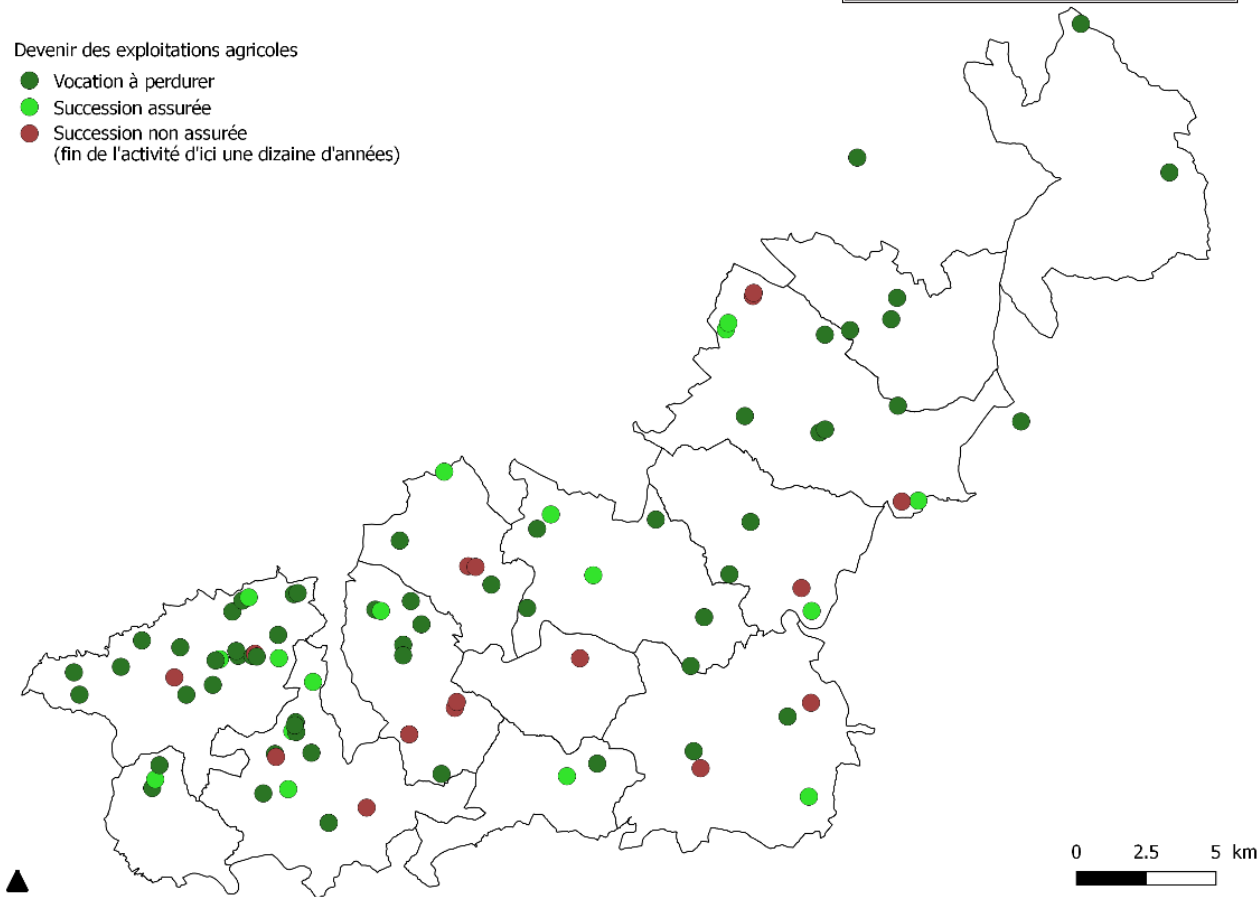
Orientation 5.10a : Limiter la consommation des terres agricoles

La limitation de la consommation des terres agricoles est rendue possible par la mise en place d'un secteur Ap (non constructible) qui limite le mitage urbain et le grignottage d'espaces qualitatifs pour l'agriculture, et la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) instaurée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour protéger les vignobles de la Vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

Orientation 5.10b : Promouvoir et protéger les exploitations travaillant avec un label ou en AOP (Roquefort et Côtes de Millau)

Orientation 5.11 : Permettre le maintien ou la création de filières de transformation de la production agricole locale

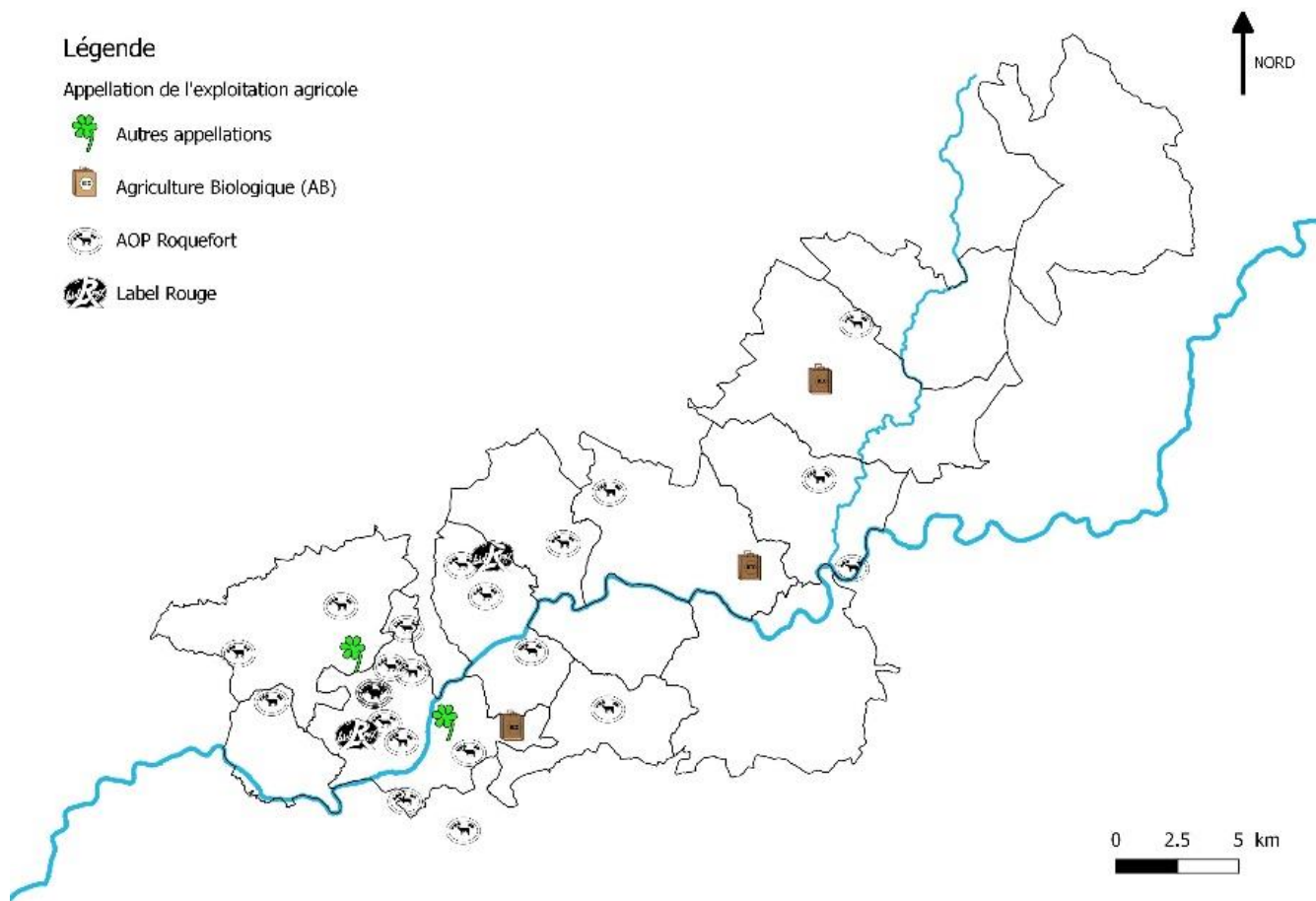
- Devenir des exploitations agricoles
- Vocation à perdurer
 - Succession assurée
 - Succession non assurée (fin de l'activité d'ici une dizaine d'années)



Légende

Appellation de l'exploitation agricole

- Autres appellations
- Agriculture Biologique (AB)
- AOP Roquefort
- Label Rouge



Axe 6 (Energies)

Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et limiter la consommation d'énergie

Orientation 6.1 : Poursuivre la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables et des équipements associés

- Développer l'éolien dans le cadre des projets prévus par le SCOT
- Maintenir et développer les équipements de production hydro-électrique
- Encourager les projets de méthanisation ainsi que les projets de création de réseaux de chaleur « bois-énergie »
- Poursuivre la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et identifier les friches pouvant en accueillir (sites des anciennes carrières)
- Autoriser la création d'unités de méthanisation

Ces projets doivent être mis en œuvre avec un souci d'insertion paysagère et avec un impact environnemental limité et maîtrisé.

Orientation 6.2 : Mener une politique de réhabilitation énergétique du bâti existant

Favoriser les projets exemplaires en la matière en profitant notamment des outils de financement disponibles.

Orientation 6.3 : Promouvoir le covoiturage et le transport à la demande comme alternatives à l'utilisation exclusive de la voiture individuelle

Conforter les aires de covoiturage existantes et mettre en place des dispositifs de mutualisation.

Le développement des énergies renouvelables

Photovoltaïque

- Surfaces de toitures supérieures à 200 m² (potentiel photovoltaïque)
- Potentiel photovoltaïque au sol

Eolien

- Eoliennes en service
- Zones potentielles d'installations éoliennes

Energie bois

- Projets de réseaux de chaleur bois-énergie

Transformateurs

- Projet de transformateur

